

VIVIERS-LES-MONTAGNES
Arrêté du 1^{er} avril 2014
DELEGATION DE FONCTION
Etat Civil

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mars 2014 fixant à cinq le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 28 mars 2014,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à certains adjoints,

Le Maire de VIVIERS-LES-MONTAGNES (Tarn)

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} avril 2014, Monsieur Didier HOULES est délégué pour intervenir dans le domaine suivant : Etat civil.

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

Article 3 : Le Maire de la commune de Viviers-lès-Montagnes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Le Maire,

Alain VEUILLET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE (31) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.